RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé



SCI 2 JFM

54 rue Smith
69002 LYON

RCS LYON 449 658 145

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du 22 fevrier 2025

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

Le vingt-deux février

A LA TOUR DU PIN 35 rue Pierre Vincendon

Les associés de la Société Civile Immobilière 2 JFM se sont réunis sur convocation de la gérance.

Tous les associés, savoir :

1/ Mr Jean François MILLO, demeurant à [redacted]

Détenant 99 parts numérotées de 1 à 99

2/ Mme Marine MILLO demeurant à [redacted]

Détenant 1 part numérotée 100

Sont présents

L'intégralité du capital social est représentée et les associés peuvent en conséquence valablement se constituer et délibérer en assemblée générale extraordinaire

Mr Jean François MILLO préside l'assemblée conformément aux statuts et à la loi.

Il donne tout d'abord lecture aux associés de l'ordre du jour en vue de l'examen duquel il les a priés de se réunir et qui est le suivant :

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2024 et quitus donné au gérant**
- **Transfert du siège social de LYON 69002 54 rue Smith à LA TOUR DU PIN 38110 35 rue Pierre Vincendon**
- **Pouvoirs donnés au gérant .**

Après obtenu toutes explications au moyen du rapport de la gérance que chacun des associés a reçu et en avoir délibéré les associés adoptent les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance qu'aucune opération étant intervenue au cours de l'exercice 2024 les associés déclarent approuver l'ensemble des comptes sociaux et notamment le solde du compte de la SCI à la BANQUE POPULAIRE d'un montant de 20,72 euros au 31 décembre 2024 et donnent quitus au gérant..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de :

LYON 69002 54 rue Smith

A :

38110 LA TOUR DU PIN 35 rue Pierre Vincendon

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés à Mr Jean François MILLO, gérant à l'effet de passer et signer tous actes relatifs à l'ordre du jour ci-dessus et aux décisions prises, au nom et pour le compte de la SCI 2 JFM.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

[redacted]